

PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination administrative
Section des installations classées

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral N°-IC-19-101 du 18 décembre 2019, pris sur le fondement du Code de l'Environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie de SAINT-WITZ, du lundi 20 janvier 2020 au lundi 17 février 2020 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société BEA CARECO représentée par Monsieur Maxime RICHAUD, directeur général – tél : 06.32.59.58.92 en vue d'exploiter un centre de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ – route départementale 10 – ZI des Guépelles conformément aux dispositions de l'article L.512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée notamment sous la rubrique de classement précisée ci-après :

– N° 2712 = Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

1- Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m². La surface d'exploitation est de 4 071 m²

Conformément à l'article R.512-46-14 du Code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie SAINT-WITZ pendant une durée de quatre semaines. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser au préfet par lettre avant la fin du délai de consultation du public à : Préfecture du Val-d'Oise – Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées – CS 20105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 Cergy-Pontoise Cedex ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise en consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier précité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture, via l'adresse internet : www.val-doise.gouv.fr rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, (éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.